

Association GARDENA
3, rue du Maréchal Harispe
64500 SAINT JEAN DE LUZ

Saint Jean de Luz, le 28 novembre 2019,

Mairie de St Jean de Luz
Place Louis XIV
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

A l'attention de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ

Objet : Recours gracieux contre la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 concernant l'autorisation de signature d'une promesse de vente et acte réitérant avec la société Donibane Berri (parcelle BC 101p dite « Jaulerry » et espaces issus du plan d'alignement).

Recommandé LRAR

Monsieur le Maire,

Des questions relatives au projet Ilot Foch ont été mises en délibérations pour vote lors du dernier Conseil Municipal du 27 septembre 2019 et l'une d'elle nous est apparue hautement contestable.

La question N°14 concerne l'autorisation de signature d'une promesse de vente et acte réitérant avec la société Donibane Berri (parcelle BC 101p dite « Jaulerry » et espaces issus du plan d'alignement).

Dans le cas présent, telle que présentée avec ses très nombreuses clauses suspensives, la promesse de vente de Jaulerry est conditionnée, d'une part, par le PPRI, puis, d'autre part, par l'existence du parking public souterrain dont la rampe d'accès serait utilisée pour les entrées/sorties du parking privé, qui serait construit en grande partie en sous-sol de l'actuel parking aérien Jaulerry (le parking privé nécessitant l'acquisition de tréfonds sous une partie de Jaulerry).

Pour ce qui est du reste, en surface, on a très peu d'information quant au projet immobilier « purement privé » (selon les termes utilisés depuis toujours par la Mairie). Aucun plan chiffré n'est disponible !

Or il semble – cela n'a pas été présenté en Conseil municipal - que l'îlot immobilier à construire, rendu possible par la vente du terrain JAULERRY, déborde sérieusement sur la voie publique en partie sur l'avenue VICTOR HUGO mais également sur l'avenue de VERDUN (au niveau de l'arrondi du bâtiment). Sans explications ni informations utiles, sans même que le sujet ne soit abordé, on ne voit pas en quoi ce dépassement, qui pourrait être estimé à 160 m² environ du bilan surface, serait justifié ? Le terrain ne saurait être vendu en l'état, sans information sur son utilisation à venir.

En conséquence de ces éléments et de cet empiètement manifeste et injustifié sur l'espace public,

L'Association Gardena demande à M. le Maire de bien vouloir annuler et retirer la délibération N°14 en ce qu'elle prévoit :

- Désaffectation de la parcelle BC 101 p et des espaces d'ajustement ;
- Principe de cession de la parcelle et des espaces ;
- Autorisation à signer la promesse de cession et l'acte reitératif des parcelles BC 101 p, et espaces détaillés aux conditions exposées ci-dessus, avec la société Donibane Berri ;
- Autorisation à M. le Maire à consentir, les servitudes nécessaires au projet, et l'acquisition des espaces délaissés au prix d'un euro symbolique.

Nous tenons en outre à vous signaler l'opacité qui semble entourer les décisions relatives à ce projet. Il nous est en effet très difficile d'obtenir les informations nécessaires à l'analyse du projet et auxquelles tout Luzien est en droit d'avoir accès et le retard pris pour la mise en ligne du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre dernier (publié le 22/10/2019 à notre demande, soit avec près de deux mois de retard) laisse penser que la Mairie craint la contestation.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute notre considération.

Le Président de l'Association GARDENA

François-Xavier LETAMENDIA

Cc : M. le Préfet
M. le Sous Préfet
M. le Député
M. Etchegaray CAPB
Conseillers Municipaux